



ARRÊTÉ N° 2026-185
Autorisation d'occupation du domaine public
Place du Foirail 12210 LAGUIOLE
BUS DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Le Maire de Laguiole,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de stationner les bus scolaires lors de la rentrée et de la sortie des élèves de l'école publique Michel Molhérat et de l'ensemble scolaire St Matthieu.

Considérant la fermeture à la circulation de la rue Bardière pour des travaux sur l'immeuble 5 rue Bardière du 24 septembre au 6 novembre 2026.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité des flux ;

Considérant qu'il convient de stationner les bus du ramassage scolaire - 20 Place du Foirail ainsi que sur les places délimitées par le marquage jaune au sol situées devant l'abribus, pour assurer la fluidité et la sécurité de la circulation des usagers de la voie publique (véhicules-piétons) sur la rue du Foirail.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'ensemble des bus du ramassage scolaire **ont obligation** d'occuper temporairement le domaine public sur les places de stationnement situées 20 Place du Foirail ainsi que sur les places délimitées par le marquage jaune au sol devant l'abribus, de 7h00 à 17h30 du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 et du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement

Tout stationnement de véhicule autre que ceux autorisés, dans les zones réservées, sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

La signalétique correspondante sera mise en place et retirée par les services techniques municipaux de la Commune de Laguiole.

La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Laguiole.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 28 septembre 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCHAZES,



ANNEXE : Zones d'autorisation d'occupation du domaine public Place du Foirail 12210 LAGUIOLE



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Téléréco, accessible par le lien <http://www.telereco.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30